

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 08/02/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120203-59475-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 3 février 2012

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX ACQUISITION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL ET DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE EXISTANT SUR CETTE PARCELLE ACQUISE DANS LA PERSPECTIVE DE LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE L'ADOLESCENCE ET D'UN FOYER DE L'ENFANCE RÉÉVALUATION DES TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mantes la Jolie en date du 3 juillet 2006 et du 12 février 2007 autorisant la vente du terrain communal cadastré section AK 0492 au Département des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général en date du 12 juillet 2006 adoptant l'acquisition d'un terrain sis 11/13, rue de la Liberté à Mantes la Jolie pour la construction d'un foyer de l'enfance,

Vu la délibération du Conseil général du 27 avril 2007 adoptant l'acquisition d'un immeuble communal sis 65, rue de la Liberté à Mantes la Jolie et la démolition de l'immeuble bâti existant sur la parcelle pour la construction d'un foyer de l'adolescence,

Vu les délibérations du Conseil général en date du 15 février 2008 et du 24 octobre 2008 adoptant la réalisation d'études pré-opérationnelles pour la construction des foyers de l'enfance et de l'adolescence, notamment pour une prestation d'assistance à la qualité environnementale,

Vu la délibération du Conseil général en date du 19 février 2010 adoptant l'opération de construction d'un foyer de l'adolescence et d'un foyer de l'enfance à Mantes la Jolie,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de travaux de déconstruction de l'immeuble bâti sis 65, rue de la Liberté à Mantes-La-Jolie passant de 59 000 € TTC à 101 000 € TTC et une individualisation complémentaire de 42 000 € TTC de l'autorisation de programme de cette opération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de déconstruction et à signer les actes et tous documents à intervenir concernant cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231313 du budget départemental.